



## DÉCLARATION PAR LES NATIONS UNIES TOUCHANT LA DÉPOSSESSION DE BIENS FORCÉE EN TERRITOIRES SOUMIS À L'ENNEMI

Faite à Ottawa et dans les autres capitales le 5 janvier 1943

*(Traduction)*

L'Union de l'Afrique du Sud, les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, la Belgique, le Canada, la Chine, la Tchécoslovaquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Grèce, l'Inde, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la Yougoslavie et le Comité National Français:

Donnent, par les présentes, avis formel à tous les intéressés et notamment aux personnes habitant en pays neutres, qu'ils se proposent de faire tout en leur pouvoir pour déjouer les méthodes de dépossession pratiquées par les Gouvernements avec lesquels ils sont en guerre au détriment des pays et des peuples qui ont été si cruellement assaillis et pillés.

Les Gouvernements qui font la présente déclaration et le Comité National Français se réservent le droit, par conséquent, de déclarer nuls et sans effet tous transferts ou transactions portant sur les biens, les droits ou les intérêts quels qu'ils soient se trouvant ou qui se trouvaient en territoires que les Gouvernements avec lesquels ils sont en guerre ont occupés ou qui sont tombés sous leur domination directe ou indirecte, ou qui appartiennent ou ont appartenu à des personnes, y compris les personnes morales, résidant en ces territoires. Le présent avis vaut soit que les transferts ou transactions dont il s'agit aient pris la forme de franc pillage ou vol, ou qu'ils aient pris celle de transactions en apparence légales, et que l'on a semblé avoir voulu faire volontairement.

Les Gouvernements qui font la présente Déclaration et le Comité National Français constatent solennellement leur solidarité en cette matière.